REPUBLIQUE DU DAHOMEY
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CHEF DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 74-36 du 20-2-7

portant Inscription au Tableau d'Avancement d'Officiers des Forces Armées Dahoméennes pour l'Année 1974.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972,

VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant Formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents,

VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes,

VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'Ordonnance 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée,

VU le Décret n° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant Articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps,

VU l'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale,

VU le Décret n° 392/PR/DN du 26 Décembre 1960, portant Statuts particuliers du Personnel Militaire de la Gendarmerie Nationale du DAHOMEY,

Sur proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale,

Le Conseil des Ministre entendu,

DECRETE :

Article 1er : Sont inscrits au Tableau d'Avancement pour l'année 1974, les personnels militaires dont les noms suivent :

I)- pour le grade de Lieutenant-Colonel

- GENDARMERIE NATIONALE

Le Chef d'Escadron OHOUENS Barthélémy.

II)- pour le grade de Chef de Bataillon et Intendant Militaire de 3e classe

a) - ARMEE DE TERRE

- l'Intendant Militaire adjoint AMOUSSOU Isidore
- le Capitaine MAMA DJOUGOU Amadou

b) - GENDARMERIE NATIONALE

- le Capitaine HOUINDO Pacôme

III)- pour le grade de Capitaine

a) - ARMEE DE TERRE

- le Lieutenant HOUNDEGLA Alphonse
- le Médecin-Lieutenant MICHAI Marcel (Service de Santé).

b) - GENDARMERIE NATIONALE

Le Lieutenant AHOUEMA Léopold.

IV)- pour le grade de Sous-Lieutenant

a) - OFFICIER D'ADMINISTRATION

l'Adjudant-Chef BELLO Moufta ou

b) - OFFICIER D'ADMINISTRATION DE SERVICE DE SANTE

l'Adjudant-Chef GAGNON Marcellin

c) - INFANTERIE

l'Adjudant-Chef HOUNTONDJI Abel

d) - GENDARMERIE NATIONALE

l'Adjudant-Chef YACOUBOU Mama.

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 20 FEVRIER 1974

Le Ministre de l'Economie et des Finances.

Capitaine Janvier ASSOGBA

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

LE LIEUTENANT-COLONEL Mathieu KEREKOU.

A M P L I A T I O N S :

- PR (6) - SGG (4) - MINISTERES (11) - EMAT (15) - EMAGEND (15) - EMSC (15) - DB-DC-CF-SOLDE (4) - DSI (8) - IAA-Gde CHANCELLERIE-DCCT (3) - CAB MIL (4) - DEP-J.M.S.A.E.-DGAJL (6) - CNI (1) - S.P.D. 2 - CS (6) - CNR (4) - TRESOR (4) - JORD (1) - INTERESSES (12)